



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1 au CCTP Caractéristiques des emplacements dédiés aux machines

Mise à disposition de machines à café, ainsi que fourniture et livraison des consommables pour le compte de l'intendance des ministères de la Transition écologique et de l'Aménagement du Territoire, des Transports et de la Ville et du Logement

Procédure SG-SAD3-042-25

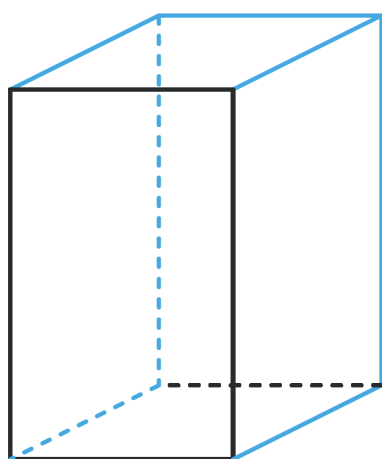
Emplacement réservé aux Machines

A. Office Roquelaure

1. Machine automatique à programme multiple branchée sur réseau d'eau avec adoucisseur (deux groupes 2 fois deux tasses) pouvant servir café et décaféiné, munie d'un réservoir à grains, d'un distributeur d'eau chaude, d'une buse vapeur. La capacité ne peut être inférieure à 150 cafés/heure.

Dont les dimensions sont décrites ci-après :

Hauteur sans importance



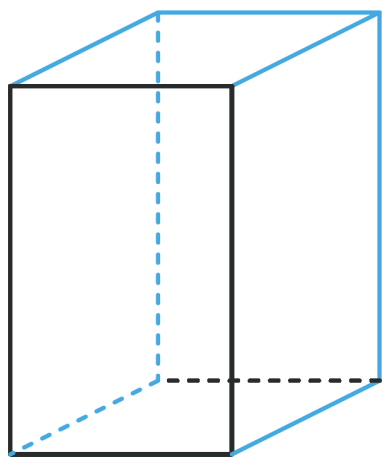
Profondeur 70 cm

Longueur 90cm

2. Machine à café pour thermos (2 groupes de thermos) sur réseau d'eau

Dont les dimensions sont décrites ci-après :

Hauteur sans importance



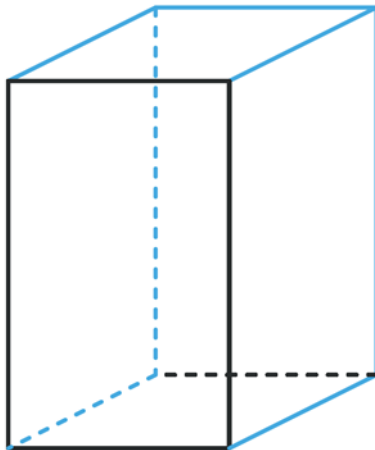
Profondeur 50 cm max

Longueur 70 cm

B. Office Leplay et Ségur

Machine automatique à programme multiple avec réservoir d'eau (un groupe de deux tasses) munie d'un réservoir à café en grains, d'un distributeur d'eau chaude, d'une buse vapeur.

Hauteur Maximale 50 cm



Profondeur 38 cm

Longueur 40 cm

C. Machines à capsules

Dimensions sans importance